

Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2022

➤ **Présentation du concours**

Organisation
Calendrier
Modalités d'inscription
Jury institutionnel
Nombre d'intervenants

➤ **Candidats**

Conditions de participation

➤ **Epreuves écrites d'admissibilité**

Date et lieu des épreuves
Nature des épreuves
Taux de participation
Statistiques sur les participants
Problèmes de respect des consignes
Correction des copies
Analyse et résultats

➤ **Epreuves orales d'admission**

Déroulement et nature des épreuves
Taux de participation
Statistiques sur les participants
Analyse et résultats

Présentation du concours

Organisation

Le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été organisé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour le compte des centres de gestion du Finistère et du Morbihan.

Calendrier

Période d'inscription	Du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2021
Période de dépôt des dossiers	Du mardi 5 octobre au jeudi 18 novembre 2021
Epreuves écrites	Le jeudi 10 mars 2022
Jury institutionnel d'admissibilité	Le mardi 17 mai 2022
Epreuves orales	Le mardi 14, mercredi 15 et jeudi 16 juin 2022
Jury institutionnel d'admission	Le lundi 4 juillet 2022

Modalités d'inscription

Le retrait des dossiers d'inscription s'est déroulé :

- soit par télinscription sur le site www.cdg56.fr, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit au secrétariat au centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai ;
- soit par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

Le dépôt des dossiers d'inscription devait être réalisé :

- soit en ligne sur le site www.cdg56.fr, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- soit par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

514 dossiers d'inscription ont été déposés au centre de gestion du Morbihan dont 99,2 % en dématérialisation complète. 4 annulations d'inscription ont été enregistrées.

Au total, **510 candidats ont été admis à concourir**, contre 488 en 2020.

Jury institutionnel

Le jury de ces concours a été fixé par arrêté n°2022-025 du 28 février 2022 du Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Conformément à l'article 8 du décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, ce jury est composé de :

- Trois élus locaux (dont la Présidente du Jury)
- Trois personnalités qualifiées
- Deux fonctionnaires de catégorie A ou B et un fonctionnaire représentant du personnel, membre de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C.

Nombre d'intervenants

	Epreuve écrite	Epreuve orale
Jury institutionnel	9	
Epreuves	16 correcteurs	6 examinateurs
Surveillance	13 surveillants	
Total	44 intervenants	

Candidats

Conditions de participation

Par arrêté du président du centre de gestion du Morbihan n°2021-158 du 20 août 2021, le nombre de postes ouverts est fixé à **21 en externe et 14 en interne**, soit un **total de 35 postes**. Aucun poste n'a été recensé pour le troisième concours. Pour la session 2020, le nombre de postes était de 25 (15 en externe et 10 en interne).

Nature du concours	Nbre de postes	Conditions de participation	Nombre d'inscrits 2022 / 2020	Variation / 2020
Concours externe	21	être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V – DNB, CAP, BEP ...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente	316 / 305	+ 3,6 %
Concours interne	14	fonctionnaires ou agents publics, justifiant, au 1 ^{er} janvier 2022, d'une année au moins de services publics effectifs .	194 / 183	+ 6 %
Total	35		510 / 488	+ 4,5 % (- 43% entre 2020 et 2018)

Depuis 2012, l'instruction des dossiers d'inscription pour ces concours est réalisée non plus à l'issue de la période d'inscription, mais après les épreuves d'admissibilité, sur les seuls dossiers potentiellement admissibles.

Aucune relance de pièces n'a donc été faite aux candidats avant les épreuves d'admissibilité et ces derniers ont tous été autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité SOUS RESERVE de :

- l'exactitude des renseignements fournis dans leur dossier,
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier, jointes et dûment signées,
- la conformité des conditions pour se présenter au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe demandé.

Cette procédure permet de réduire la charge de travail des instructeurs lesquels valident dans un 1er temps la réception des dossiers et étudient les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle.

Cette procédure présente, toutefois, l'inconvénient de devoir prévoir une période plus importante entre la réception des copies et la réunion du jury d'admissibilité d'aujourd'hui afin de relancer les éventuels candidats ne présentant pas les conditions d'inscription aux concours, ou n'ayant pas transmis toutes les pièces demandées au dossier.

En définitive, 87 dossiers potentiellement admissibles ont été instruits sur les 510 admis à concourir.

Epreuves écrites d'admissibilité

Date et lieu des épreuves

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le **jeudi 10 mars 2022** dans deux centres d'épreuves à Vannes.

Centres d'épreuve et nombre de candidats convoqués	
Parc des expositions Chorus à VANNES	505 candidats
Centre de gestion du Morbihan à VANNES	5 candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves
TOTAL	510 candidats

Les 5 candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves prescrit par un médecin agréé, ont bénéficié d'un tiers temps supplémentaire de composition, dont deux candidats ont bénéficié également de l'aide d'une tierce personne pour la lecture du sujet.

Nature des épreuves d'admissibilité

1. Une épreuve de français comportant :

- à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire (durée : 1 heure 30 ; coefficient 3)

2. Etablissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats :

(durée : 1 heure ; coefficient : 3)

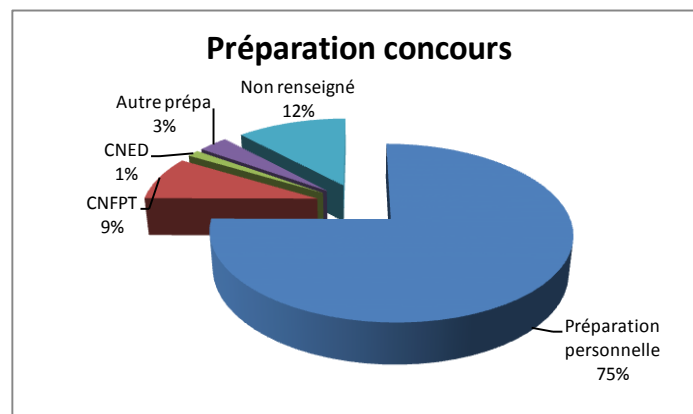
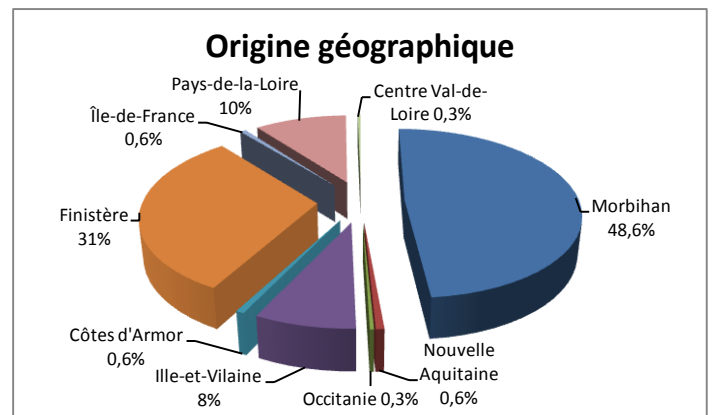
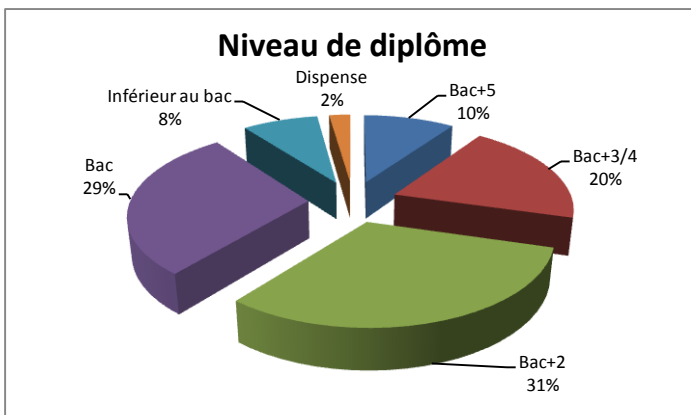
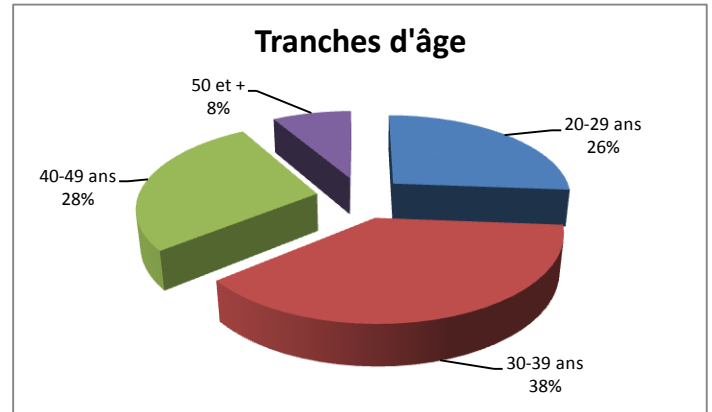
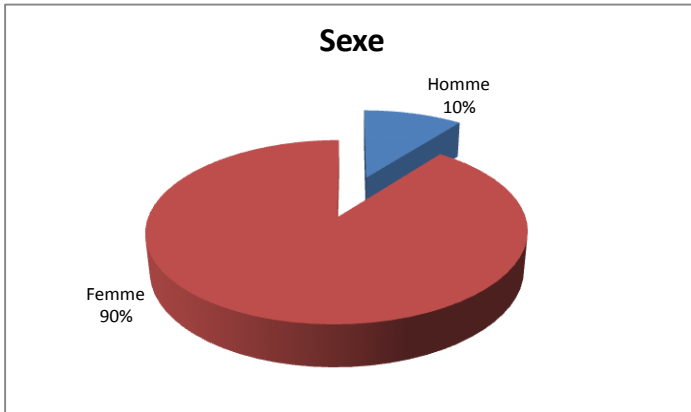
Les sujets de ces deux épreuves ont été mutualisés à l'échelle de la Bretagne. Le sujet de l'épreuve de français a été conçu par le centre de gestion des Côtes d'Armor et celui de l'épreuve de tableau numérique a été conçu par le centre de gestion du Morbihan.

Taux de participation

	Concours externe	Concours interne	Total
Nombre d'inscrits	316	194	510
Nombre de présents	167	142	309
Taux de participation	53 % <i>(43% en 2020 et 55% en 2018)</i>	73 % <i>(51% en 2020 et 68% en 2018)</i>	61 % <i>(46% en 2020 et 60% en 2018)</i>

309 candidats sur 510 ont participé aux épreuves d'admissibilité, soit un **taux de participation de 61%**, en hausse par rapport à 2020 (46%) mais similaire à 2018 (60%).

Statistiques sur les participants



Problèmes de respect des consignes de déroulement des épreuves

Le jury institutionnel du concours a été invité à se prononcer sur la validité de la participation d'un candidat.

Au titre de l'anonymat des copies :

La copie n°304 de l'épreuve de tableau numérique (en interne) présente le nom et prénom du candidat sur la feuille quadrillée (en bas à gauche).

Rappel : tous les candidats ont eu pour information :

➤ sur leur convocation :

« **Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie** : ni votre nom, prénom, ou un nom fictif, ni initiales, ni votre collectivité, ni votre n° de convocation, ni votre signature, paraphe, date fictive, lieu d'épreuve, dessin... »

➤ sur le sujet :

« **Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie ou feuille de papier quadrillé** : ni votre prénom ou votre nom, ni votre n° de convocation, ni votre signature, paraphe, dessin ... [...]
Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury. »

➤ sur la notice d'information remise aux candidats en début de l'épreuve :

« **Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie ou la feuille quadrillée pour le tableau numérique ou toute annexe qui serait à rendre, sous peine d'élimination du concours** : ni votre nom, prénom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre collectivité, ni votre n° de convocation, ni votre signature, paraphe, date fictive, lieu d'épreuve, dessin... »

➤ information donnée au micro avant le démarrage des épreuves :

« **Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur vos copies** (pas de signature, initiales, nom, prénom, n° de convocation, nom de collectivité, lieu du concours, date fictive, dessin, écriture, utilisation du fluo ou soulignement d'une couleur différente). En cas de rupture d'anonymat par un signe distinctif, votre participation sera annulée. »

Décision du jury : Elimination du candidat pour présentation de signes distinctifs et non-respect des consignes, et attribution d'une note éliminatoire de 0/20.

Correction des copies

Lors des épreuves d'admissibilité, chaque composition écrite a fait l'objet d'une double correction.

8 groupes de correcteurs ont été constitués pour corriger les copies, soit 16 correcteurs au total.

Il était demandé aux correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande.

Analyse et résultats

Considérant que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat, le jury a analysé les résultats des épreuves écrites d'admissibilité.

Conformément au décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié, le jury a été invité à déterminer le nombre total des points nécessaires pour être admissible.

Sur cette base, il a arrêté la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Après délibération, le jury décide de retenir, pour 2022, les seuils et nombres de candidats admissibles suivants :

	Concours externe			Concours interne		
	2018	2020	2022	2018	2020	2022
Nombre de postes	30	15	21	20	10	14
Nombre de participants	332	130	167	182	93	142
Moyenne de l'épreuve de français /20	8,06	10,19	9,34	8,70	10,49	9,16
Moyenne de l'épreuve de tableau numérique /20	5,80	10,68	8,74	5,94	10,84	9,72
Taux de candidats éliminés	54 %	18 %	29%	52 %	22%	18%
Seuil d'admissibilité	11	14	12	12	13	13
Nombre de candidats admissibles	35	30	35	11	19	25

↳ Epreuves orales d'admission

Déroulement et nature des épreuves

Conformément au décret n°2022-529 du 12 avril 2022, les épreuves facultatives ont été supprimées pour la session 2022 (épreuve écrite de langue vivante étrangère et épreuve orale de droit).

En vertu du décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, **les 60 candidats admissibles** ont été convoqués afin de participer aux épreuves obligatoires d'admission qui se sont déroulées les **14, 15 et 16 juin 2022** au Greta à VANNES (lycée Lesage), qui comprenaient :

	Concours externe			Concours interne		
	Moyenne de l'épreuve			Moyenne de l'épreuve		
	2018	2020	2022	2018	2020	2022
Un entretien sur les aptitudes, la motivation et les connaissances de l'environnement professionnel (durée 15 min, coefficient 3)	13,57	10,63	12,15	11,82	13,08	14,54
Une épreuve pratique de bureautique (durée 15 min, coefficient 1)	11,75	11,54	8,63	10,05	11,26	9,75

Pour l'épreuve d'entretien, **2 groupes de trois examinateurs** ont été constitués, un pour les candidats en interne et un pour les candidats en externe. Chaque groupe était constitué d'un élu, d'une personnalité qualifiée et d'un fonctionnaire territorial.

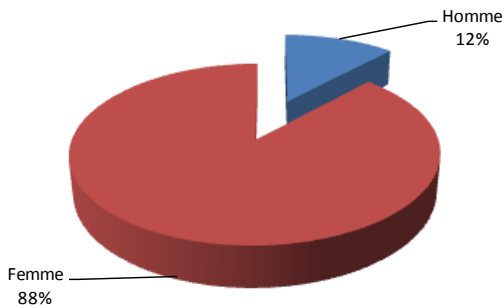
L'épreuve de bureautique a été organisée avec la **collaboration de deux formatrices du Greta Bretagne Sud de Vannes**, lesquelles ont conçu les sujets, participé aux épreuves et effectué la double correction.

Taux de participation

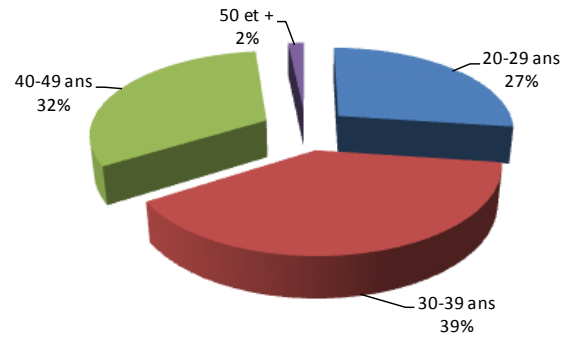
59 candidats se sont présentés sur les 60 candidats convoqués aux épreuves d'admission, ce qui représente un **taux de participation de 98%**.

Statistiques sur les participants

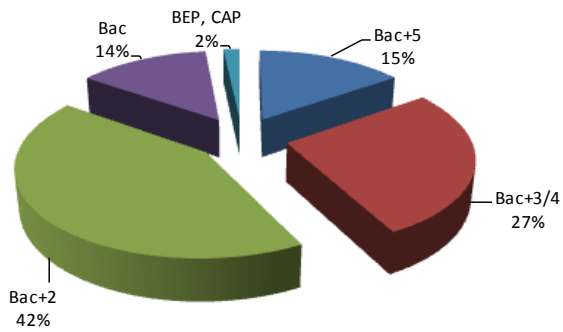
Sexe



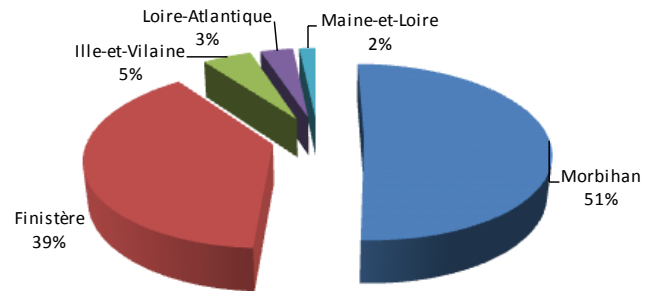
Tranches d'âge



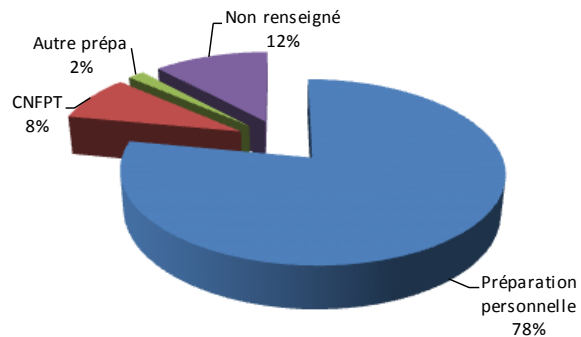
Niveau de diplôme



Origine géographique



Préparation concours



Analyse et résultats

Conformément au décret n°2007-109 modifié du 29 janvier 2007, le jury arrête la liste d'admission dans la limite des places mises aux concours.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité et d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu d'attribuer tous les postes ouverts aux concours.

Le décret n°2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux prévoit, dans son article 5, que « *Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.* »

Les membres du jury étudient le tableau ci-dessous présentant des informations sur le niveau des candidats depuis 2018.

Après délibération, le jury décide de retenir, pour 2022, les seuils et nombres de candidats suivants :

	Concours externe			Concours interne		
	2018	2020	2022	2018	2020	2022
Nombre de postes	30	15	21	20	10	14
Seuil d'admissibilité / 20	11	14	12	12	13	13
Nombre de candidats admissibles	35	30	35	11	19	25
Seuil d'admission / 20	11,48	13,70	12,85	11,50	14,23	13,65
Nombre de lauréats	27	14	21	8	11	14
Déficit de postes	3	1	0	12	0	0
Report de postes	0	0	0	0	1	0
